

**MODIFICATIONS : RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES FAMILLES SUR
LES ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES**

| Nombre de Conseillers : | Votes : | Numéro : |
|--|--|-----------------|
| En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7 | Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 9 | 8-1 |

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des familles sur les accueils péri et extra-scolaires de la ville, voté au conseil municipal du 22 juin 2021.

Dans le cadre des activités proposées aux familles sur les temps péri et extra scolaires il a été élaboré un règlement de fonctionnement des familles qui fixe le cadre juridique concernant les conditions d'accès aux différentes prestations, le dossier unique d'inscription, les réservations, les horaires et les responsabilités, la tarification applicable, les facturations et les conditions de non-facturation, le paiement, l'assistance dans les démarches, les assurances et responsabilités, les conditions d'hygiène et santé et les mesures disciplinaires.

Les modifications apportées concernent les modalités de réservations, de tarifications, d'absence, d'annulations en cas d'absence et le changement d'adresse du service enfance jeunesse éducation.

Il s'agit de préciser les modifications et d'approuver le nouveau document en annexe avec les modifications précisées en rouge.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à mettre en œuvre une nouvelle version du règlement de fonctionnement des familles sur les accueils péri et extra scolaires et le communiquer à celles-ci désirant inscrire leurs enfants dans une des structures municipales.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents concernant ledit règlement de fonctionnement des familles.

Fait en l'hôtel de ville, le cinq juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Bernadette THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 12/07/2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16389-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023